



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paysages

Question écrite n° 7680

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les difficultés rencontrées par les entreprises du secteur du paysage. Il lui rapporte les problèmes que rencontrent ces entreprises pour embaucher. En effet, les métiers du jardin et du paysage demandent de plus en plus de compétences et de technicité mais le personnel qualifié est extrêmement rare. Il est important qu'une réflexion puisse être initiée au ministère afin d'examiner les demandes de ces professionnels et les solutions susceptibles de pouvoir leur être apportées. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les possibilités actuelles existantes afin qu'une réunion puisse être organisée rapidement avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP).

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche qui est en charge de l'enseignement agricole forme, en particulier, des personnels qualifiés aux métiers du jardin et du paysage afin de répondre aux besoins des entreprises de ce secteur. Ces formations peuvent être suivies par la voie initiale scolaire, l'apprentissage et la formation continue pour adultes. Dans ce cadre, les services du ministère, et notamment la direction générale de l'enseignement et de la recherche, travaillent en étroite collaboration avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP). De nombreuses réunions ont lieu entre ces interlocuteurs. La concertation est formalisée dans le cadre de la commission professionnelle consultative « des métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces ». Cette instance nationale émet des avis et des propositions sur les référentiels professionnels et de compétences des diplômés certifiés par le ministère de l'agriculture et de la pêche. La fédération professionnelle assure d'ailleurs la présidence de la commission nationale spécialisée de l'aménagement des espaces. En 1999, le ministère de l'agriculture et de la pêche a passé une première convention de coopération avec l'UNEP. Au cours de son dernier congrès qui s'est tenu le 10 octobre 2008, une troisième convention a été signée par son président et le ministre de l'agriculture et de la pêche. Celle-ci liste plusieurs pans de collaboration dans le domaine de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7680

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6273

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4529